

Le Gaullisme, la politique européenne du général Charles de Gaulle dans le procès de la construction européenne

*Ioana Panagoreț**

* Universitatea « Valahia » din Târgoviște , Centrul Teritorial pentru Învățământ la distanță – Alexandria, Str. 1 Mai, nr. 107, Jud.Teleorman. E-mail : ioana_panagoret@yahoo.com

Key Words: Charles de Gaulle, Gaullism, construction of Europe, supranational, European policy, France

Summary: The article defines the term „Gaullism”, analyzes it from different perspectives and tries to show its influence as well as France’s position on the construction of Europe, through de Gaulle’s European policy in the process of construction of Europe between the Rome Treaty and the Maastricht Treaty. The principles which underlie de Gaulle’s European policy and the controversial issues within this process are also highlighted.

Le Gaullisme

Les désastres humains et matériels provoqués par la Deuxième Guerre Mondiale, le choc psychologique et moral produit par l’extermination des juifs, tout comme par les bombardements atomiques contre le Japon, alimentaient un sentiment de « fin de la civilisation » et présentaient une Europe située en déclin par comparaison avec les Etats-Unis et L’URSS. Face à ces problèmes, apparaissent souvent des projets d’une Union Européenne. De cette manière, la construction a commencé à se concrétiser après la Deuxième Guerre Mondiale, au but de garantir une paix durable, le 9 mai 1950 étant la date à laquelle Robert Schuman, le Ministre des Affaires Extérieures de la France, a proposé, en s’appuyant sur une idée de Jean Monnet, la mise en commun des ressources de charbon et d’acier de la France et de l’Allemagne, au cadre d’une organisation ouverte aux autres pays européens. À la suite de cette proposition, quatre autres états ont rejoint le projet, le Traité instituant le la Communauté Européenne du Charbon et de l’Acier (C.E.C.A) étant signé à Paris, le 18 avril 1951, par la France, l’Allemagne, l’Italie, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas et entré en vigueur le 23 juillet 1952. Mais les Anglais sont hostiles à n’importe quelle idée de supranationalité et restent en dehors de cette Communauté en 1952.

Les institutions C.E.C.A. (La Haute Autorité, le Conseil des ministres, l’Assemblée Parlementaire et la Cour de Justice) seront formées et serviront même de fondement comme une « base » du Marché commun, permettant le start effectif de l’Europe des Six, le 10 février 1953. Comme Président de la Haute Autorité celle qui précède l’actuelle Commission Européenne a été élu Jean Monnet. Cette Autorité étudiait les marchés, les prix et établissait les stratégies à long terme ; elle publiait des informations concernant le marché, créait son propre capital par l’application d’une taxe sur la production de charbon et d’acier, tout comme par des emprunts et des garanties faites aux firmes. L’Autorité assurait l’assistance financière pour la direction de la force de travail de l’industrie du charbon et de l’acier vers d’autres secteurs. Elle définissait les pratiques abusives des prix imposés, établissait s’il était

nécessaire un prix minimal et un prix maximal sur le marché et opérait la formation, par les états membres, des croissances ou d'autres ententes qui conduisent à la concurrence.

Fin observateur des changements économiques, politiques et culturels, le Général Charles de Gaulle avait une capacité de prévision incontestable. Les trois éléments qui ont marqué sa pensée : l'élément religieux, le nationalisme populaire et le thème du développement par l'intermédiaire des non-conformistes des années '30, sont bien mis en évidence dans d'article .

Le Gaullisme apparaît non seulement comme un état d'esprit, comme certains l'ont dit, mais aussi comme une méthode pragmatique et réaliste, comme une véritable idéologie, suffisamment cohérente et axée sur la Nation, autour de laquelle le peuple français avait affirmé son propre génie et ses vieilles traditions.

La pensée gaullienne en son ensemble influencée par la devise du général « La France ne peut pas être la France sans grandeur » et elle développe son action sur trois axes : la grandeur, l'indépendance et le pouvoir.

Du point de vue historique, le gaullisme est né en même temps avec l'Appel du 18 juin 1940, lancée à la Radio Londres par le général de Gaulle, où il invitait tous les français à la Résistance contre l'ennemi.

Géographiquement, le gaullisme fait partie intégrante de l'espace français, ayant comme épiscentre de sa pensée et de ses actions l'obligation sacrée de lutter pour le salut et le renouvellement de la France. Du point de vue philosophique il se liait, d'une manière déterminée, à la civilisation européenne, en situant sa pensée et son action au service du maintien de l'identité nationale, ayant, en même temps, une grande influence sur le pouvoir et l'opinion publique.

Politiquement, le gaullisme ne s'est pas imposé que sous le régime de la V-ème République, que De Gaulle-même avait constituée, en profitant des circonstances de l'époque. De point de vue électoral, il a éveillé, d'une manière particulière, ce qui se montrait être un vaste mouvement de l'Assemblée du Peuple Français.

Dans le Gaullisme on rencontre la notion typique de « cinq piliers », qui constituent les obligations de ceux qui souscrivaient au gaullisme (l'obligation absolue à la résistance, la subordination à l'ordre classique, l'esprit de la vérité, le salut, l'intérêt croissant pour la patrie), ayant comme emblème « La Croix de Lorraine » signe du destin de la France libre et symbole des martyres de la France occupée.

Le gaullisme n'est pas seulement de la grandeur et du pouvoir, il signifie aussi le respect de l'homme et de la nation, des traditions multiséculaires de la France ; il est une nouvelle expression politique qui intègre les plus hautes valeurs de la pensée chrétienne et de la démocratie, il est le point de départ de la France moderne.

En France, l'arrivée du général de Gaulle au pouvoir, a bouleversé les milieux politiques, tout comme à l'étranger, le Président ayant un rôle majeur dans la politique extérieure de son pays. Le général Charles de Gaulle concevait la vie internationale comme un rapport entre les nations et il préférait un Directorat des Grands au lieu d'une supranationalité qui n'aurait pas des bases réelles. La conception politique de de Gaulle s'explique par son double héritage national : maurrassien et jacobin. Le nationalisme maurrassien se reflète dans son langage à l'adresse de l'Allemagne et dans le désir d'entrer dans l'histoire comme celui qui avait marqué la fin d'un conflit entre deux peuples, tandis que le nationalisme jacobin se reflète dans sa conscience conformément à laquelle la destinée de la France était d'apporter à l'humanité la liberté, l'égalité et la fraternité. Dans la pensée Gaullienne domine aussi l'idée de délivrer les hommes du monde entier de toutes les formes de servitude: idéologiques, politiques, économiques et sociales. Cette tâche de délivrer constitue un thème international exemplaire, en permettant la certitude du salut national, social et familial pour des milliers de personnes.

Les principes de la politique européenne du général Charles de Gaulle

Le thème essentiel de la politique du général de Gaulle a été la création d'une Europe européenne, élargie de « Les Six » aux pays de l'Est et l'indépendance face aux deux blocs antagonistes. Tout comme le soulignait Jean Marc Boegner (Jean-Marc-Boegner - ancien conseiller diplomatique du général de Gaulle et ancien représentant de la France auprès des Communautés Européennes) dans son volume « De Gaulle et son Siècle », la politique du général de Gaulle en ce qui concerne la construction européenne, ne peut pas être entendue qu'à la lumière de ses convictions, qui, dès 1958, quand il retourne au pouvoir, avaient inspiré sa politique extérieure.

En ce qui suit nous allons s'ensuit vais montrer quels ont été les principes qui ont constitué la base de la politique extérieure du général :

1. La France devait jouer un rôle de premier ordre dans les grandes affaires du monde, cette chose impliquant également sa voix et son action.

2. La constatation du général de Gaulle concernant l'existence de « Deux grandes Hégémonies » l'avait conduit à soustraire la France à l'influence, alors prédominante, des Etats Unis après 1945 et, dans le même temps, au manque de confiance à l'égard de l'OTAN et des Communautés Européennes

3. L'aversion non dissimulée que le général ressentait à l'égard des notions de supranationalité et d'intégration, qui, à certaines périodes ont inspire les trois traités constituants des Communautés Européennes donnant naissance aux institutions échappées au contrôle des états.

Cette chose ne doit pas être interprétée comme une opposition de principe à l'édification d'une Union Européenne, mais comme un objectif qui devait être atteint par la libre coopération des états.

4. La coopération entre les six pays membres de la Communauté Européenne ne pouvait pas devenir une réalité politique que si l'Europe était une véritable Europe européenne, autrement dit, si elle se montrait capable de s'assumer les conséquences de ses propres intérêts et orgueil, abandonnant, en même temps, l'habitude de se conformer aux demandes d'ordre venues de Washington ou de rester loin de la politique des blocs (J.M. Boegner, 1992, p. 66).

5. La France devait soutenir, par sa propre action, un climat de détente et de rapprochement avec les nations de l'Est de l'Europe, surtout avec l'Union Soviétique (d'où la formule « de l'Atlantique aux Ourals »)

6. Avec l'Allemagne se situant au cœur de l'Europe, le général poursuivait, enfin, d'établir avec la République Fédérale des rapports particuliers, fondés sur la confiance, grâce aux relations personnelles qu'il entretenait avec le chancelier Adenauer (J.M. Boegner, 1992: 67).

L'influence de la politique européenne de de Gaulle sur l'évolution des institutions européennes

En sa qualité de Président de la République, de Gaulle a conduit la politique européenne de la France dans une période marquée des conflits et des crises de l'intégration et dans laquelle la France s'est trouvée parfois seule, contre la majorité des autres pays. La politique européenne de De Gaulle pourrait paraître différente si on la comparait avec la politique de la France antérieure à la sienne, qui avait eu l'initiative de la création des trois communautés européennes CECA, CEE et Euratom, ou avec la France du Président Mitterrand, qui a été, à son tour, un champion de l'unification européenne.

La continuité de la politique européenne de la France n'a pas été interrompue d'aucune manière par le général de Gaulle, qui, en le regardant rétrospectivement, apparaît comme l'homme d'état qui a le plus contribué à la réalisation de la communauté, telle qu'on la connaît aujourd'hui, aussi sur le plan structural, qu'en ce qui concerne sa substance.

Si les années de De Gaulle ont été caractérisés par des clivages et par des luttes liées aux orientations futures de l'évolution institutionnelle et de la politique de la communauté, de plus, après son départ, l'essentiel de sa politique a été accepté comme ligne directrice par les autres membres. La priorité de la politique européenne du général était d'assurer à la France une position dominante, de grand pouvoir, de garantir une confiance réciproquement acceptable entre la France et l'Allemagne et de créer une Europe Occidentale puissante, le noyau d'un traité international qui consacre l'organisation du continent européen (La revue <<Espoir>>, sous l'égide de l'Institut Charles de Gaulle, no. 61/1987 et no. 62/1988, considérations générales sur la politique extérieure de De Gaulle) tout entier.

Lorsque de Gaulle insistait pour une coordination de la politique extérieure et de la politique de défense comme un préambule de l'intégration européenne et lorsqu'il s'opposait aux procédures supranationales qui auraient pu forcer le gouvernement d'agir malgré son désir, c'était parce que la position de la France était plus faible au début par comparaison avec celle de la Grande Bretagne et des Etats-Unis et que ces derniers avaient, dans leur politique européenne, d'autres objectifs que la France.

Il craignait que, par une intégration supranationale de l'Europe Occidentale incorporée dans une coopération atlantique dominée par ces deux pouvoirs, la France ne perde pas sa souveraineté en matière de politique extérieure et qu'elle ne se trouve pas dans l'impossibilité d'atteindre ses objectifs européens.

Si la Grande Bretagne et les Etats-Unis s'opposaient si fort à la politique du général, c'était parce que leur premier soin avait été d'empêcher une intégration politique européenne conduite par la France à cote d'une République Fédérale d'Allemagne désireuse de réunir les deux Allemagnes, ce qui représentait une alternative pour la coopération atlantique. En séparant d'une façon formelle le procès d'intégration économique européenne de la politique internationale des grands pouvoirs, on pouvait développer l'OTAN au sens d'un directorat et fermer ainsi, définitivement, l'intégration européenne au cadre de la politique de défense atlantique (La revue <<Espoir>>, no. 81/ juin 1992, Paris, p. 20).

Malgré tout cela, les Américains et les Britanniques avaient des conceptions différentes en ce qui concerne les méthodes d'institutionnaliser la coopération européenne: les Etats-Unis appuyaient les efforts de construction d'une Communauté européenne supranationale et qui accepte la direction américaine en matière de défense, tandis que la Grande Bretagne, même si elle était d'accord avec le deuxième point, elle repoussait la notion de supranationalité, à l'exception de quelques secteurs économiques limités.

Prenant comme point de départ différentes positions, qui visent la nature du procès (sectoriel ou global) et les la structure (fédérale ou confédérale), les différents acteurs impliqués dans ce processus ont lancé plusieurs variantes de stratégies d'intégration. La politique européenne de De Gaulle pourrait être définie en général comme confédérale, celui-ci acceptant un transfert progressif de l'autorité vers les institutions communautaires, à la condition que cette communauté soit déléguée par les gouvernements au cadre d'une politique extérieure et de la défense coordonnées et que les états gardent à tout moment leur souveraineté; les gouvernements restant, en dernière instance, responsables de leurs décisions importantes. Ce point de vue a été soutenu par Charles de Gaulle pendant qu'il a été Président. Les gouvernements qui se sont succédés au pouvoir après le départ du général de Gaulle ont maintenu les mêmes orientations : l'acceptation du Traité du Marché Commun et l'adoption d'une politique économique qui permet les libres-échanges ; l'intervention constante qui avait pour but la libéralisation des échanges de marchandises et de capital au cadre du marché commun et la mise en œuvre des politiques communes, surtout dans le domaine agricole; une politique fondée sur les progrès de l'unité européenne et sur l'entente franco-allemande

Alain Prate, ancien conseiller technique à la Présidence, Vice-président de la Banque

Européenne d'Investissements, soulignait dans l'une de ses interventions que le refus du général de Gaulle d'élargissement de la Communauté dans deux étapes (1963 et 1968), vis-à-vis de l'adhésion de la Grande Bretagne, avait retardé les progrès de l'union européenne ou, par contre, avait permis à la Communauté de se consolider avant de s'élargir.

La politique européenne de De Gaulle pourrait être divisée, d'une part, dans des domaines qui ont fait l'objet de plusieurs controverses et, d'autre part, dans des domaines qui n'ont suscité aucune controverse. Les domaines dans lesquels la politique du général a fait l'objet de certaines controverses ont été l'Acceptation du Marché Commun en 1958, la mise en œuvre des politiques communes et l'entente franco-allemande.

1. L'Acceptation du Marché Commun en 1958

Dès sa rentrée au pouvoir, le général de Gaulle a accepté les engagements du Traité de Rome qui créait la Communauté Economique Européenne, même s'il n'admettait pas les virtualités politiques implicites.

La France devait y mettre avec honneur sa signature, et cela n'aurait pas possible si elle continuait à maintenir une politique qui ne permettait pas l'ouverture des frontières. Le plan de redressement de 1958, qui aura du succès, avait comme objectif principal de permettre à l'économie française de s'ouvrir à la concurrence extérieure. Le temps qu'il a été au pouvoir, période qui correspond aux années transitoires du Marché Commun, de Gaulle a voulu garder une politique économique rigoureuse, en permettant le maintien de la parité franc/mark allemand, qui n'a pas été pratiquement modifiée pendant tout ce temps. Cette stabilité de l'échange a rendu facile d'une manière considérable la mise en œuvre de l'Union Douanière, réalisée le 1 juillet 1968, peu avant la date prévue dans ce Traité et de la Politique Agricole Commune.

2. La mise en œuvre des politiques communes

Pour le générale de Gaulle, la libéralisation des échanges entre Les Six devait être subordonnée à la mise en application du tarif douanier commun et de la Politique Agricole Commune. Il ne s'attendait pas à ce que le Marché Commun devienne une simple zone de libre-échange, cette conception générale le conduisant à s'opposer, en 1958, à la création d'une grande zone de libre-échange. Il entendait que la libéralisation des échanges de produits industriels devait se dérouler par la mise en application d'une politique agricole, supposant une solidité financière entre les états de la Communauté.

Dans le Marché Commun, la défense des intérêts économiques de la France a été assurée par de Gaulle et ses négociations, avec une fermeté et une intransigeance qui ont conduit à l'atteinte de certains résultats importants tels : la croissance industrielle, une croissance de la production agricole et une balance commerciale équilibrée. La défense vigilante des intérêts français dans les années '60 n'a pas constitué un obstacle devant les progrès de la Communauté, l'intention étant de subordonner la libéralisation des échanges et la mise en œuvre des politiques communes qui représentaient une constante de la politique européenne française.

3. L'entente Franco-Allemande

C'était, pour le général de Gaulle, dès sa première rencontre avec le chancelier allemand Adenauer à Colombey, le fondement de sa politique européenne et alors qu'il avait senti que les négociations du Plan Fouchet échoueraient, il avait désiré que cette entente se matérialise avec un Traité. Le traité de coopération a été signé le 22 janvier 1963 à Paris par de Gaulle et Adenauer et il établissait des rencontres régulières entre les officiels allemands et français, la deuxième section précisant fermement à ce sens : *« les deux gouvernements doivent se consulter réciproquement dans tous les problèmes de politique extérieure avant de*

prendre toute décision finale et surtout dans les problèmes d'intérêt commun, au but d'arriver, le plus possible, à une position similaire » (Fragment du texte franco-allemande, signé le 22 janvier 1963, cité dans F.R. Willis, 1965 : 311).

On a célébré ce traité à 25 ans après sa signature comme un fondement de la politique européenne et l'entente franco – allemande comme l'un des piliers de la construction européenne .

Les thèmes de la politique du général de Gaulle qui ont déclenché des controverses seront traités en ce qui s'ensuit.

A. L'attitude devant les institutions surnationales.

En premier lieu, De Gaulle désirait que la Commission renonce à la prétention d'un potentiel gouvernement européen aussi qu'aux efforts de s'imposer devant les gouvernements nationaux et, si l'on appliquait le vote majoritaire, cela n'arrivait que dans les situations où l'on considérait comme lésés les intérêts vitaux d'un état membre.

De Gaulle considérait que chaque état membre devait être libre à établir ses propres intérêts. Toutes les disputes entre « Les Six » avaient comme thème la nature de l'Europe, telle qu'il voulait la construire et la relation correcte entre la communauté et les états membres, car il était tout le temps persuadé du fait que les intérêts nationaux de la France étaient menacés (en 1962 et 1965 par le développement effectif de CEE et en 1963 par la Grande Bretagne et, implicitement, les Etats-Unis).

Jean Marc Boegner, dans son œuvre « De Gaulle et son siècle » (J.M. Boegner, 1992: 75), après avoir relaté les étapes des négociations, en soulignant « la crise siège libre » et l'arrangement de Luxembourg, montrait que les positions adoptées par le général de Gaulle dans les années '60 avaient fortement marqué la communauté, mais elles n'avaient pas empêché ses progrès parce que l'Union Douanière avait été instituée en 1968, la Politique Agricole avait été reflétée dans ses principes et ses mécanismes, et le Kennedy Round avait fini.

La période où de Gaulle avait été le Président de la France avait coïncidé avec la présence à la Présidence de la Commission Européenne de Walter Hallstein (1958-1967), l'un des présidents réformistes de cette institution qui soutenait le passage au vote à la majorité qualifiée au Conseil des Ministres (ce qui aurait mené, dans la vision du général de Gaulle à la croissance des capacités politiques de CE. Hallstein soutenait aussi l'organisation de l'Europe sur des bases fédérales et la reconnaissance des ambassadeurs étrangers auprès des organisations communautaires, il mettait l'accent sur le rôle politique de CE et acceptait les méthodes et les procédures de travail plus flexibles, qui permettaient de dépasser les parti pris nationaux. En essayant de garder un appareil administratif réduit, Hallstein n'avait rien fait que de respecter les prévisions du Traité de Rome (H. Drake, J. Delors, 2002 : 107-109).

De Gaulle et Hallstein avaient des visions différentes au sujet de l'intégration européenne, des visions qui s'excluaient réciproquement : de Gaulle rejetait les plans fédéralistes de Hallstein et ce dernier faisait appel au problème PAC au but d'imposer son opinion, mais sans autre résultat que le fait que la méthode fédéraliste ne s'était pas imposée, car on préférait celle de l'engrenage (J. Delors, 1996 : 9-13).

Sceptique à l'adresse des prévisions du traité de Rome, de Gaulle essayait d'imposer le respect d'une série de principes, le plus important se situant contre l'acquisition, par les Communautés Européennes d'un caractère surnational.

Le désir de la France était de créer une communauté Européenne équitable et raisonnable, ce qui voulait signifier que la modalité de fonctionnement du Marché Commun devait être décidée par les Gouvernements nationaux des états, contrôlés par les Parlements nationaux. Même si le général n'avait pas une vision surnationale sur la construction européenne, dans l'opinion publique il a été souvent perçu comme un européeniste véritable (en 1965 - 3 sur 5 des Français considéraient de Gaulle comme le champion de l'unité

européenne et, même en 1969 une moitié des Français le considéraient comme un européeniste convaincu).

Parlant de l'évolution industrielle, après que le général de Gaulle avait quitté le pouvoir, les thèses qu'il avait soutenues, concernant le rôle des états, ont été reprises par d'autres pays et confirmées par des faits. Dans la Communauté actuelle, la Commission joue un rôle important, d'initiative et de stimulation, mais les décisions essentielles reviennent, en dernière instance, à la compétence de l'état.

B. L'Union Politique

L'attitude de De Gaulle devant l'Union Politique de l'Europe a été un des sujets qui avaient généré d'amples débats. Pour certains, le général de Gaulle était convaincu de la nécessité de la mise en œuvre d'une Union Politique, même d'une « confédération » de l'Europe Occidentale pour l'affirmation de l'identité de l'Europe dans le monde.

Même après l'échec du plan Fouchet et après le remplacement du chancelier Adenauer avec le chancelier Erhard, le général ne renonçait pas à suivre l'idée d'une Union Politique de l'Europe. Selon d'autres, par contre, le général aurait renoncé en 1962 à son œuvre concernant une Union Européenne, au but d'imposer, plutôt, une « France des mains libres »

Le Plan Fouchet était le plan gaulliste pour une confédération européenne. Après la première rencontre au sommet entre les chefs d'états et de gouvernements des « 6 États Communautaires » du 18 juillet 1961, la Conférence de Bonn se finalise par la Déclaration de Bad Godesberg », conformément à laquelle une commission intergouvernementale avait été chargée d'étudier et de proposer un projet d'union Politique, considéré comme partie intégrante du Traité de Rome.

Le 19 octobre 1961, au cadre de la commission intergouvernementale présidée par Christian Fouchet, la France a présenté un projet de traité établissant une « union d'états », nommée « le premier plan Fouchet ». Cette union apparaît comme une organisation internationale du type le plus traditionnel - sans personnalité juridique dans l'ordre juridique international. Le but de l'Union était celui d'élaborer une politique extérieure et de la défense commune, de coopérer sur le plan scientifique et culturel et de contribuer à la défense des droits de l'homme et de la démocratie. On n'y mentionnait pas la dimension économique, cette dernière restant à la compétence des institutions communautaires. La Belgique et les Pays-Bas ont rejeté ce premier Plan Fouchet, en conditionnant leur accord de l'entrée de la Grande Bretagne dans la Communauté Economique Européenne. Un nouveau projet, Fouchet II, aurait été présenté le 18 février 1962 et, même si la France faisait quelques concessions, en réalité le nouveau plan représentait l'unique point de vue français, inflexible aux sollicitations des gouvernements belge et danois, qui, en signe de protestation, avaient sollicité le remplacement de Christian Fouchet de la direction de la Commission. La France avait accepté de faire des concessions décisives telles : l'économie générale du projet de traité était gardée, mais la politique de la défense commune allait être analysée au cadre de l'OTAN ; on avait introduit des éléments « communautaires » - un secrétaire général indépendant des gouvernements des états membres et qui disposait d'un droit d'initiative, une Assemblée Parlementaire dont les attributions dépassaient la simple consultation et la Cour de Justice qui allait devenir organe de l'Union. Le 18 janvier 1962, Christian Fouchet présentait aux membres de la Commission cette troisième version de son plan qui fut abandonnée définitivement parce qu'elle ne contenait aucune des concessions attendues.

C. Le refus de l'adhésion de la Grande Bretagne.

En discutant avec Adenauer sur l'adhésion de Londres, le général de Gaulle disait qu'elle était inaccessible, lorsque la Grande Bretagne restait « du point de vue économique et politique ce qu'elle était ». Le 9 août 1961, la Grande Bretagne a demandé d'adhérer à la

CEE. Mais les discussions sont devenues extrêmement tendues parce qu'elle avait demandé de nombreuses dérogations et adaptations des traités institutifs, vu les liaisons particulières avec le système Commonwealth. À propos de cette chose, un des négociateurs français déclarait qu'il avait l'impression que « *ce n'était pas la Grande Bretagne qui entrait dans le Marché Commun, mais le Marché Commun dans la Grande Bretagne* »

Le 4 juillet 1962, le président des Etats-Unis, J.F. Kennedy avait proposé la création d'une vaste communauté atlantique, fondée sur un partenariat commercial en Europe, la réalisation de cette chose étant possible seulement si la Grande Bretagne était présente au cadre du Marché Commun.

Le général de Gaulle avait connu encore une fois le désappointement, son espoir de voir la France devenir une entité indépendante, capable de jouer son rôle dans le monde, s'évanouissant.

Comme réponse, de Gaulle déclara qu'il ne participerait pas à la force nucléaire multinationale prévue par l'accord anglo-américain et s'opposa à l'adhésion de la Grande Bretagne au Marché Commun, les partenaires de la France ayant une relation d'irritation vu qu'ils n'avaient pas été consultés et informés sur le veto français. Ayant peur de s'isoler de la Communauté Européenne, la Grande Bretagne renouvela sa demande d'adhésion, le 11 mai 1967 et, à côté d'elle ont déposé des demandes d'adhésion les états membres de l'A.E.L.E. (l'Irlande, la Norvège et le Danemark), mais le général craignait toujours que l'adhésion de la Grande Bretagne, qui se trouvait sous l'influence américaine, ne détermine une subordination de la communauté devant l'atlantisme. En ce qui concernait « l'affaire Soames », François de la Serre (Le directeur de la recherche au Centre d'études et de recherches internationales) précisait, dans le cadre d'un débat à ce thème (F. de la Serre, 1990), que la démarche du chef d'état Français restait la même. Il ne pouvait pas accepter une transformation profonde du Marché Commun par son élargissement avec la Grande Bretagne, que si cet élargissement avait, en contrepartie, une coopération politique plus grande entre la France, la Grande Bretagne, la République Fédérative de l'Allemagne et l'Italie, ayant la conviction profonde que la communauté devait d'abord se forger, avant de produire un élargissement risquant.

D. L'Europe de l'Atlantique à l'Oural

Il est certain que les deux mots : « Atlantique » et « Oural » se trouvent associés dans les différentes manières dans les écritures et les déclarations du général de Gaulle. Parmi les plus de 1500 textes analysés on peut identifier plus de 20 combinaisons de ce type, comme par exemple : « De l'Atlantique à l'Oural » ; « l'Atlantique jusqu'à l'Oural » ; « En commençant de l'Atlantique jusqu'à l'Oural », « Entre l'Atlantique et l'Oural », etc. Il y avait une seule conclusion : l'Europe devait s'éloigner de l'Atlantique et également de l'Oural, la seule condition qu'elle subsiste étant d'équilibrer la balance entre les deux blocs.

Au milieu des propositions du général qui, à l'époque, ont suscité des commentaires, parfois ironiques, figure l'affirmation répétée que la France devait s'étendre « *de l'Atlantique à l'Oural* ». Comme beaucoup d'autres formules gaullistes, celle-ci avait comme fonction une vision prospective, de mobilisation d'un auditoire autour d'une nouvelle perception des réalités, « L'Europe de l'Atlantique à l'Oural » pouvant être assimilée au mythe poétique défini par Georges Sorel comme « un ensemble lié d'images motrices » comme une instigation à l'action. Mais le problème était quel type d'action européenne désirait-on avec cette image ? (J. Touchard, 1978 : 68).

L'image qu'on se proposait avait pour but de rappeler la force incomparablement supérieure de l'idée nationale contre l'idéologie marxiste-léniniste et aussi contre la doctrine Brejnev concernant « la souveraineté limitée » : l'idée qui motivait les peuples de l'Europe et qui les conduirait un jour à jouer son propre rôle dans une Europe renouvelée. Une autre

interprétation de cette image était celle de rappeler un fait précis – la coopération élargie avec l'est du continent était soumise à la « *condition impérative qu'on soutienne une communauté vivante et puissante dans l'Ouest c'est-à-dire une seule et unique politique franco-allemande* ». Cette image voulait souligner que la fin de Yalta devait être avant tout la fin des blocs militaires, la disparition du bloc de l'Est et à celui occidental d'où résulteraient plusieurs interactions. Pour convaincre les soviétiques que leur intérêt était de ne pas permettre aux européens de s'inscrire comme seule clientèle des américains, il fallait que le Kremlin prenne conscience qu'il représentait la Russie, cet à dire un grand pouvoir européen (J. Touchard, 1978 : 116).

La politique du relâchement gaulliste, marquée par le retraitement du commandement intégré de l'OTAN du 4 mars 1966, la visite en Russie du juin 1966, quand il rencontre Brejnev pour une discussion au sujet du projet de la Conférence européenne sur la sécurité, les visites en Pologne et en Roumanie de 1967 et 1968 avaient la tendance d'offrir une certaine crédibilité au mythe. L'idée était de faire ces gestes d'une manière solitaire jusqu'au moment où Les Six se seraient organisés pour rendre possible un nouvel équilibre européen (J. Touchard, 1978 : 77). Pourrait-on accepter aussi bien que, en utilisant dans différentes combinaisons ces mots, de Gaulle aurait ressenti peut-être le besoin de les associer à l'idée d'essayer de fixer les limites de l'Europe, en attendant la réalisation d'une Grande Europe ? Le progrès de la construction européenne sous la direction du général de Gaulle, comme le soulignait l'ancien ministre et député européen Jean Pismazoglou, avait permis l'achèvement des conditions préalables à l'adoption, après 20 ans, de l'Acte Unique Européen, qui a dirigé l'évolution du Traité de Rome dans une direction diamétralement opposée à celle que de Gaulle avait indiquée, même si celui-ci la considérait une évolution vers une confédération et pas vers une fédération.

La politique commune de diminution des décalages économiques et sociaux entre les états de CEE a été consacrée depuis 1987 par des traités et, de cette manière, elle était définitive. La collaboration politique était institutionnalisée et elle se proposait comme objectif une politique extérieure commune. Celle-ci était inseparable de la défense de l'Europe, étant - à l'époque – aux attributions de l'U.E.O, qui devrait, un jour, occuper une place parmi les institutions C.E.E.

En ce qui concerne l'achèvement de l'union des peuples et des états européens, qu'on a décidé de nommer L'Union Européenne, le premier projet d'entente, voté en 1984 par la grande majorité du Parlement Européen et avec le support des députés de tous les groupes, prévoyait des liaisons institutionnelles entre les pays, beaucoup plus étroites que de Gaulle avait disposé d'accepter. Mais sa pensée et ses actions avaient été celles qui avaient consolidé la fondation et avaient rendu possibles les développements ultérieurs.

Il faut admettre que de Gaulle a éloigné les préjugés et les réactions héritées du passé, il a exprimé avec ardeur les idées politiques et culturelles fondamentales et il a ouvert la voie des transformations organiques de la Communauté, en conduisant ainsi vers une union de plus en plus profonde et solide¹⁶. Ce développement de la Communauté a été accompagné d'une collaboration beaucoup plus efficace et beaucoup plus substantielle avec les États Unis, par une influence économique et politique accrues au plan mondial, mais aussi par des relations beaucoup plus étroites avec les pays de l'Est de l'Europe. En ce qui concernait les pays de l'Est de l'Europe, la prophétie de Charles de Gaulle sur un rapprochement culturel et politique de « l'Europe de l'Atlantique à l'Oural » comme « maison commune européenne » cher à Mihail Gorbatchov. Ces nouvelles relations et perspectives ont construit le centre des évolutions internationales en développement. L'Union Européenne qui prenait contour alors, constituera le noyau du rapprochement des deux parties de l'Europe, l'organe d'une communication croissante entre les peuples du continent. Le cadre dans lequel le spécifique

national pourra être consolidé parallèlement avec le pouvoir européen, ce dernier contribuant à la préservation de la paix et du progrès au monde du XXI^e siècle, constitue le monde qui avait été annoncé par le plus important lidère français du XX^e siècle (La revue « Espoir », no.82, Paris, 1992, p. 29-30).

BIBLIOGRAPHIE

Boegner J.-M., 1992, *Communication concernant les politiques européennes du général de Gaulle*, dans le volume *De Gaulle en son siècle*, Paris, Plon.

Delors J., 1996, *L'Europe en tant qu'entité politique: Combats pour l'Europe*, Paris, Economica.

Drake H., Delors J., 2002, *Europe. Histoire et sociologie d'un leadership improbable*, GSPE, Presse Universitaires de Strasbourg.

Serre, de la, F., 1990, *De Gaulle et la candidature britannique aux Communautés européennes*, Paris.

Touchard J., 1978, *Le gaullisme (1940 -1969)*, Paris, Seuil.

Willis F.R., 1965, *France, Germany, and the New Europe 1945-1967*, Stanford University Press.